

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1914)

Heft: 144

Rubrik: Divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de la discussion sur les Beaux-Arts, qui eut lieu aux Chambres fédérales dans leurs dernières sessions.

II. L'assemblée des Délégués regrette que la Commission fédérale des Beaux-Arts ait nommé un laïque dans le jury.

III. Dans l'intérêt des Beaux-Arts et de leur heureux développement dans l'avenir, l'assemblée des délégués adresse au Département fédéral de l'Intérieur, la prière instantanée de n'admettre dans les jurys de toutes les expositions organisées par la Confédération que des professionnels.

Ensuite, l'assemblée des Délégués a pris les résolutions suivantes :

Sur la proposition de M. J. Vibert le C. C. est chargé de protester auprès des autorités compétentes au sujet de l'interdiction de l'affiche de C. Amiet.

Sur la proposition de M. O. Vautier faite au C. C. il est décidé de munir les œuvres des sociétaires exposées au prochain Salon fédéral d'une étiquette portant le nom de la Société.

Sur la proposition de M. Lugeon, le C. C. est chargé d'exprimer la gratitude de notre Société à MM. Lachenal et Robert pour la façon courageuse avec laquelle ils ont défendu les intérêts de l'art au sein du Conseil des Etats lors des récentes discussions.



Assemblée générale 1914.

L'Assemblée des délégués et l'Assemblée générale annuelle ont été fixées aux 20 et 21 juin prochain et se tiendront à Aarau. La Section d'Argovie s'est obligamment offerte de se charger de l'organisation de cette fête.



Communications des Sections.



La Section vaudoise

propose deux motions dont elle demande la mise en discussion à la prochaine Assemblée générale.

1^o *Il est désirable que les sections qui ont droit à plus de deux délégués puissent faire une représentation de minorité à l'Assemblée générale.*

2^o *La Section vaudoise demande que l'article 34 des statuts soit exécuté à la lettre, soit : que les membres de la Société soient tenus de se rattacher aux sections de leur domicile.*

Lausanne, le 5 avril 1914.



Proposition de la section de Neuchâtel au sujet de l'élection des jurys.

La section de Neuchâtel propose à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la motion suivante : Etant donné les difficultés que présente la consultation fréquente des sections pour l'élaboration de listes de présentation et l'avantage qu'il y aurait à ce que la

composition des jurys varie le plus possible, il est demandé qu'à l'avenir l'assemblée générale ne nomme pas seulement un jury annuel composé de 7 membres, mais adopte une liste de 20 jurés, qui sera la liste pour toutes les présentations à faire pendant l'année et sur laquelle ne devront figurer que les noms des jurés n'ayant pas fonctionné l'année précédente. Les jurés seront portés en liste suivant le nombre de voix qu'ils auront obtenu, et les 7 premiers — 5 peintres et 2 sculpteurs — constitueront le jury annuel.



Divers.



Salon fédéral 1914 à Berne.

JURY

Le jury de l'Exposition nationale des B.-A. a été composé de la manière suivante par le vote des artistes qui ont envoyé des œuvres :

F. Hodler, C. Amiet, M. Buri, Ed. Vallet, A. Hermann-jat, G. Giacometti, peintres, et les sculpteurs Siegwart et J. Vibert. (Suppléants : E. Boss et O. Vautier, peintres, H. Frey, médailleur, et C. Angst, sculpteur.) La Commission fédérale des B.-A. se fait représenter par MM. A. Silvestre (président d'office), R. Bühler, industriel, et Ed. Berta, peintre.



Notre estampe pour 1914.

Eau forte d'Édouard Vallet.

Nous donnons une reproduction de cette eau-forte dont la *Nouvelle Gazette de Zurich* a parlé en termes flatteurs dans son numéro du 2 avril (voir texte allemand de ce numéro).



Tessin.

Le Conseil communal de Lugano a soumis aux sociétés des B.-A. du Canton la proposition de faire le prochain Salon fédéral. Ces sociétés se sont déclarées d'accord et ont promis leurs concours. Comme emplacement on a pensé au terrain qui s'étend devant le Lycée cantonal que l'on peut facilement relier au parc Ciani.



Esposizione N. z. di Belle Arti a Lugano.

Il giorno 6 corr. ha avuto luogo nel palazzo di città una conferenza per esaminare, per incarico della Municipalità, il progetto accarezzato dalla Municipalità stessa di domandare che l'esposizione nazionale biennale svizzera di Belle Arti per il 1916 sia tenuta a Lugano.

Alla conferenza parteciparono i delegati della Sezione ticinese per le Belle Arti, della Società dei pittori e sculptori, di quella dei liberi pittori, di quella per la protezione delle bellezze naturali ed artistiche.

L'adunanza convocata e presieduta dal Dr. A. Battaglini quale presidente della Società ticinese di Belle Arti, presa cognizione degli oneri incombenti alla località che ospita l'Esposizione nazionale e constatati i grandi vantaggi specialmente d'ordine morale ed intellettuale che deriveranno al Ticino e segnatamente a Lugano da questa grande rassegna d'arte e d'artisti svizzeri, ha risolto con entusiasmo, interprete anche del sentimento della cittadinanza, di dar voto favorevole al pensiero del lod. Municipio onde lo stesso si realizzi.

A mente della conferenza, l'edificio per l'esposizione dovrebbe sorgere nello spazio annesso al palazzo cantonale degli studi con accesso dal Parco Civico.

9 apr. 1914.

(*Corriere del Ticino.*)



Affiche interdite.

Les interdictions d'affiches sont décidément à la mode ! La ville de Baden en Argovie vient, paraît-il, d'interdire l'affichage de celle de notre collègue le professeur Stiefel. Elle représente deux hommes nus feuilletant un portefeuille d'estampes et annonce l'exposition de Blanc et Noir de cet artiste chez Maurer-Widmer à Zurich.



Expositions.



E. Stiefel.

Exposition d'estampes et de dessins chez Maurer-Widmer, Zürich, Sihlhofstr., 16.

C. Du Mont et C. Bernoulli.

Peintures et dessins. 18, rue de la Croix d'Or, Genève. Du 1^{er} au 30 avril 1914.

Exposition galerie Bernheim-Jeune & Cie, Lausanne, du 7 au 30 avril. P. Bonnard, Guillaumin, K.-X. Roussel, Vuillard, Francillon, Clément.



Concours.



Concours pour un timbre cachet.

Conditions :

1. — Il devra être créé un cachet timbré pour *L'OEuvre* Association Suisse Romande de l'Art et de l'Industrie.

Ce cachet timbre doit être composé de façon à pouvoir être reproduit en typographie ou en lithographie, car il sera employé pour entêtes de lettres, comme timbres à coller sur les enveloppes ou sur d'autres travaux d'industrie d'art, comme insigne de toutes les manifestations de l'*Oeuvre*.

2. — Tous les artistes domiciliés en Suisse ou artistes suisses habitant l'étranger peuvent prendre part au concours.

3. — La forme du cachet est laissée au choix des concurrents. La dimension du dessin est fixée à 0,05 c/m. Il devra être présenté en blanc et en noir.

4. — Le titre de l'Association « *L'OEUVRE* » pourra, au grès des concurrents, intervenir dans la composition.

5. — Les concurrents doivent tenir compte que ce cachet-timbre pourra être réduit jusqu'au tiers suivant les circonstances.

6. — Les concours seront adressés à M. Laverrière, 10 rue des Terreaux, à Lausanne, et devront porter une devise écrite qui sera répétée sur l'enveloppe fermée jointe à l'envoi et qui contiendra le nom et l'adresse de l'auteur, et devront parvenir à Lausanne avant le 15 mai 1914.

7. — Pour les envois de l'extérieur, la date du timbre postal tient lieu de délai si toutefois l'envoi arrive dans les trois jours.

8. — Le jury sera composé comme suit :

1. M. Carl Angst, Sculpteur ;

2. M. Bastard, Architecte ;

3. M. Bopp-Boillot, Industriel ;

4. M. Laverrière, Architecte ;

5. M. L'Eplattenier, Peintre et sculpteur ;

6. M. Russ-Yung, Industriel ;

9. — Il sera allouée une somme de fr. 200, pour récompenser les trois meilleurs projets.

10. — Les modèles primés deviendront la propriété de « *L'OEUVRE* ». Cette association aura le droit de les reproduire dans son journal et d'en faire l'usage qui lui conviendra.

11. — Le résultat de ce concours sera publié dans *l'Oeuvre* et le *Bulletin*, organes de *L'OEUVRE*. Association Suisse Romande de l'Art et de l'Industrie.

12. — Quinze jours après le verdict du Jury, les projets qui n'auraient pas été réclamés par les auteurs leur seront réexpédiés par les soins de l'Association.



Congrès international d'Ethnologie et d'Ethnographie

du 1 au 5 juin 1914 à Neuchâtel.

Les diverses sciences de l'homme ont pris, depuis la fin du siècle dernier, un développement si rapide qu'elles tendent de plus en plus à acquérir chacune son autonomie. Deux d'entre elles, l'anthropologie somatique et l'archéologie préhistorique, possédant déjà leurs congrès spéciaux, Neuchâtel a pris l'initiative de faire connaître par une manifestation scientifique analogue les progrès réalisés par l'**ethnologie**, ou classement des races, et l'**ethnographie**, ou étude comparée des civilisations. Cette manifestation, à en juger d'après les adhésions nombreuses de sommités scientifiques et de spécialistes connus, promet d'être brillante. Divers comités spéciaux se sont constitués pour préparer aux congressistes un agréable séjour à Neuchâtel, et ceux-ci trouveront, en dehors des séances officielles consacrées aux travaux scientifiques, des auditions de chansons populaires, une exposition de collections particulières d'ethnographie, des fouilles spécialement organisées à la station bien connue de la Tène, etc.

Nous ne pouvons qu'engager vivement tous ceux qui s'intéressent à ces questions de s'inscrire comme membre de ce congrès qui touche de très près l'étude de l'histoire de l'Art et des débuts de celui-ci.

Th. D.

N. B. Les adhésions peuvent être envoyées à M. G. Jéquier, président du Comité général du Congrès international d'Ethnologie et d'Ethnographie à Neuchâtel. (Le montant de la souscription est de Fr. 10—.)